



Cayenne, le 22 mars 2023

Guide de l'appel à projet

Office de l'Eau de Guyane

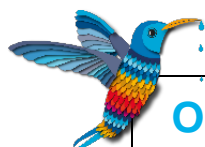
Affaire suivie par : Aurélie SEIGNIER

✉ : communication@office-eauguyane.fr

☎ : 0694 26 90 39

N° 98-23/OEG

Ensemble, accélérons le changement !



Objet : Appel à projets à l'attention du réseau associatif guyanais pour sensibiliser les usagers à la protection de l'eau et des milieux aquatiques

Date limite de dépôt des candidatures : Jeudi 15 juin 2023 - 12h00.

Contexte de l'AAP :

L'Office de l'Eau de Guyane est un établissement public environnemental local chargé de préserver l'eau et les milieux aquatiques du territoire. A ce titre, il exerce trois missions principales dont un accompagnement technique et financier des porteurs de projets qui agissent en faveur de l'eau et des milieux aquatiques.

La Journée mondiale de l'eau 2023 sur le thème "accélérer le changement" vise à encourager les gestes pour participer à la préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Instaurée par l'Organisation des Nations Unies, cette journée internationale est célébrée chaque année le 22 mars. Son objectif premier est de sensibiliser le public à l'eau et de promouvoir la gestion durable des ressources en eau douce.

Dans le cadre de la journée mondiale de l'eau, l'OEG lance son 1^{er} appel à projets à l'attention du Rés'Eau Associatif guyanais du 22 mars au 15 juin 2023.

A son échelle, l'OEG s'engage à sensibiliser la population guyanaise à travers ses partenariats, en ciblant les associations guyanaises.

Pourquoi les associations ? Le milieu associatif dispose d'une connaissance du territoire et entretient un contact privilégié avec un public varié. L'implication de ces associations dans la société civile au travers leurs activités diverses en font des interlocuteurs de qualité pour toucher un public large.

C'est dans ce contexte que l'OEG, souhaite affirmer sa contribution au changement, soutenir et s'entourer du Rés'Eau associatif marquant un intérêt pour les problématiques de protection de l'eau et des milieux aquatiques.



Article 1 : Objet et éligibilité

L'Office de l'Eau de Guyane (OEG) lance un appel à projets visant à soutenir les associations dans les actions de sensibilisation des usagers à la protection de l'eau et des milieux aquatiques de Guyane.

Au regard du contexte susmentionné, l'action ou les actions de sensibilisation proposées par les candidats doivent être en cohérence avec les objectifs définis par le 3^e programme pluriannuel d'intervention de l'OEG (faire découvrir l'eau et les milieux aquatiques, développer l'éducation et la citoyenneté pour l'eau, faire agir pour réduire les pollutions, mobiliser les acteurs et le territoire).

Les projets peuvent être à vocation sportive, culturelle, festive...

Pour être éligible les actions doivent :

- ▶ se dérouler à compter de la signature,
- ▶ organiser ou inclure un ou des événements durant le mois de mars 2024,
- ▶ s'adresser au grand public,
- ▶ impacter une ou plusieurs zones du territoire guyanais,
- ▶ présenter un intérêt pour la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Article 2 : Bénéficiaires

Seuls pourront répondre à cet appel à projets, les associations loi 1901 (associations de quartier, de défense de l'environnement, sportives, culturelles, EEDD...) :

- ▶ à jour dans leurs obligations déclaratives et administratives ;
- ▶ possédant un numéro SIREN ou SIRET,
- ▶ disposant d'un compte bancaire et d'un RIB à jour.

Article 3 : Sélection

L'évaluation et la sélection, de 5 projets maximum, seront réalisées par un jury spécifique composé de :

- ▶ la directrice de l'OEG,
- ▶ deux administrateurs élus de l'OEG.



L'examen des candidatures portera sur :

- la justification du projet au regard des priorités de financement du PPI-OEG 2021-2027, la
- pertinence du projet (qualité environnementale du projet, ancrage de l'association sur le territoire d'action et l'originalité des actions),
- la faisabilité du projet (dans le temps, rapport objectifs/moyens),
- le rayonnement sur le territoire guyanais (diversité des lieux, capacité du projet à toucher des publics variés),
- l'analyse du budget prévisionnel,
- la méthode d'évaluation et de suivi du projet (indicateurs, enquêtes etc.).

A titre informatif, les éléments de calendrier suivants vous sont communiqués :

- Communication de la décision du jury : entre le 05 et 07 juillet 2023.
- Signature des conventions de partenariat avec les lauréats : entre le 17 et 31 juillet 2023.
- Mise en œuvre des projets : de la signature de la convention jusqu'au 31 mars 2024.

Article 4 : Financement et moyens alloués

a) Financement

L'enveloppe financière de l'OEG dédié aux projets du Rés'Eau associatif est de 100 000 € pour deux ans. Pour cette première édition, l'enveloppe est fixée à 50 000€ et sera répartie entre 5 lauréats.

Pour chacun des lauréats, le montant de la subvention attribuée sera déterminé au vu du budget prévisionnel du projet ainsi qu'en fonction du nombre de projet retenu.

Le versement de la subvention fera l'objet d'une convention entre l'OEG et le partenaire du Rés'EAU associatif.

L'OEG procédera à deux versements fractionnés :

- 50% de la subvention accordée à la signature de la convention
- Solde sur justificatif et au prorata des dépenses réellement engagées



b) Moyens alloués par l'OEG

Pour accompagner le projet, l'OEG peut mettre à disposition certains moyens en fonction des disponibilités :

- ▶ des affiches sur le petit et le grand cycle de l'eau
- ▶ des jeux pédagogiques sur l'eau et les milieux aquatiques
- ▶ l'intervention des agents de l'OEG pour animer des ateliers, réunions d'informations sur l'eau et les milieux aquatiques etc.
- ▶ le prêt d'une exposition pédagogique sur l'eau « L'exp'EAU »
- ▶ des objets promotionnels (dans la limite des stocks disponibles)

L'association devra formuler ses besoins dans la rubrique « Sollicitation auprès de l'OEG » de la fiche projet.

L'OEG organisera également, une réunion d'information / sensibilisation après la signature de la convention avec les associations. Cette session de sensibilisation permettra d'apporter les éclairages de base sur l'environnement et de porter à connaissance les enjeux de préservation des milieux aquatiques. Le bureau de l'association pourra ainsi transmettre ces informations à ses adhérents en les adaptant à leurs propres activités.

Article 5 : Contenu du dossier de candidature et modalités de dépôt

a) Contenu du dossier

- ▶ Fiche projet dûment complétée et signée par le président de l'association ou son représentant légal
- ▶ La charte de communication signée
- ▶ Note détaillant le projet, le budget et le planning prévisionnel
- ▶ L'attestation de non achèvement du projet
- ▶ La liste des membres du conseil d'administration
- ▶ Le rapport d'activité de l'année 2022 ou 2021
- ▶ La délibération du CA approuvant le projet
- ▶ L'extrait du Journal Officiel publiant l'annonce de la création de l'association
- ▶ Le relevé d'identité bancaire



b) Modalités de dépôt

Chaque association ne peut déposer qu'une seule candidature. Les projets devront être remis au plus tard le :

Jeudi 15 juin 2023 - 12h00.

a) **Soit sous plis cacheté** envoyé avec un accusé réception ou remis contre récépissé :

Office de l'Eau de Guyane
10 rue des Remparts
97300 Cayenne
Tél : 0594 32 52 92

Horaires de réception des projets :

- De 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le lundi et le jeudi
- De 8h00 à 12h00 les mardi, mercredi et vendredi

b) **Soit par voie électronique** : secretariat@office-eauguyane.fr

Après transmission de votre candidature, un accusé de réception vous sera envoyé dans les 7 jours suivant la date de dépôt de votre dossier. Des éléments complémentaires pourront être demandés afin de procéder à l'instruction.

Dans la mesure du possible, le dépôt dématérialisé reste à privilégier.

Les demandes incomplètes, arrivées hors délai ou non conformes ne seront pas examinées.



Article 6 : Renseignements complémentaires

a) Contact

– Aurélie SEIGNIER :
communication@office-eauguyane.fr

ou 0594 30 52 92

b) Engagement des associations lauréates

Les associations lauréates s'engageront dans le cadre de la convention signée avec l'OEG à :

- utiliser la subvention accordée conformément à son projet ;
- fournir l'intégralité des pièces justificatives ;
- adhérer et signer la charte communication ;
- transmettre le bilan technique et financier ;
- remettre un exemplaire à l'OEG en cas de production de support ;
- mentionner le concours financier de l'Office de l'Eau dans toutes les actions de communication relatives à l'opération pour laquelle elle bénéficie de la subvention.